

République Française



SAINT-DIONISY

## DECISION N° 2022-05

**Objet : Attribution du marché des travaux d'aménagement et mise en sécurité du Chemin d'Azord**

Le Maire,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code General des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 avril 2022 dans le journal d'annonces officielles « le Réveil du Midi » et sur la plateforme de dématérialisation marchéspublics.info pour l'aménagement et mise en sécurité du Chemin d'Azord,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VISIGNE sise n°5 zone d'activités Peire Plantade – RD 226, 30190 MOUSSAC pour un montant hors-taxe de 209 842,50 €, soit 251 811,00 € TTC.

**Article 2 :** La secrétaire de mairie et le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et conformément à l'article L2122.23 du Code Général de Collectivités Territoriales, portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Dionisy, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

